

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation des procès-verbaux des séances des 20 et 30 mars 2017.

CABINET

1. Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris

OMTAC

2. Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle – Approbation d'une convention d'objectifs entre l'OMTAC et la Commune – Années 2017, 2018 et 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3. Charte de soutien à l'activité économique de proximité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Approbation
4. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2017 – SARL Blanchisserie LENI
5. Entretien des dépendances du domaine routier départemental hors agglomération – Convention de coordination avec le Département du Var - Approbation
6. Réalisation d'un équipement à vocation culturelle – Etude de définition des conditions de mise en œuvre du projet

DIRECTION DES FINANCES

7. Encombrement de la voirie publique – Détermination du tarif d'occupation du domaine public
8. Décision modificative – budget assainissement

COMMANDE PUBLIQUE

9. Marché de location et d'acquisition de véhicules pour les services municipaux – Autorisation de signature
10. Marché de restauration collective – Avenant de transfert n°1 - Approbation

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

11. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'accompagnement vers la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics - Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier – Filière Police Municipale
13. Modification du tableau des effectifs – Approbation

POLE ENFANCE ET JEUNESSE

14. Modification du Règlement Intérieur de Fonctionnement de la structure multi-accueil « Lou Pantai » - Approbation
15. Salon du Livre 2017 – Acceptation de contributions volontaires

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2017-064 S Champenois animateur ALSH- MàD hébergement
- 2017-065 M Anas animateur ALSH- MàD hébergement
- 2017-066 F Peyrol animateur ALSH- MàD hébergement
- 2017-067 V Rojas animateur ALSH- MàD hébergement

2017-068 E Quoirin animateur ALSH- MàD hébergement
 2017-069 A Campisano animateur ALSH- MàD hébergement
 2017-070 SARL SPEG - Accord-cadre fourniture matériel de plomberie
 2017-071 Transfert marché restauration collective de Sté Coralys à Sté Newrest Restauration
 2017-072 Transfert marché désinfection et anti-nuisibles de Sté Hygiène assistance service à SARL Assainissement services
 2017-073 SARL Protecsan - Marché maintenance 5 sanitaires hors village lot 2
 2017-074 ADIC informatique - marché maintenance logiciel Delarchives
 2017-075 Société d'études philosophiques du Golfe - MàD équipements sportifs
 2017-076 F Abouda animateur ALSH- MàD hébergement
 2017-077 Grimaud Animations - MàD parc de la Queste 16 avril
 2017-078 Arnoust Hygiène Services - Marché entretien espaces verts lots 1 & 2
 2017-079 Ass Tennis - MàD bus 19 avril
 2017-080 Contrat représentation théâtrale Cie Charivari le 9 avril
 2017-081 HADDOU A - MàD Hébergement animateur Bvd des Aliziers du 8 au 23 avril
 2017-082 ABOUDA F - MàD Hébergement animateur Bvd des Aliziers du 8 au 23 avril
 2017-083 ASS des 1ers Secours de la Croix Blanche - March2 Formation continue PSE1
 2017-084 Marché Formation du personnel Communal Lots N° 1-3-4-5-6-7
 2017-085 CAP DECOUVERTE - IKARIE - Séjour adolescents été 2017 Lots N° 1-2
 2017-086 SMACL - Modificatif N° 2 Marché Assurances
 2017-087 Contrat bail d'habitation Rue du Baou
 2017-088 Régie droits de stationnement horodateurs - création
 2017-089 Ass Tennis - MàD matériel 15 au 30 avril
 2017-090 Sté Riviera Sailing - MàD hébergement moniteurs de kayak
 2017-091 Marché formation CACES - Sté sécurité Manutention
 2017-092 Sté Coralys à Newrest Restauration - transfert marché restauration collective
 2017-093 Mairie de la Garde-Freinet - Convention MàD piscine
 2017-094 Bail d'habitation - Rue de l'Amarrage
 2017-095 Ass ASL SUVERAIE VAROISE - Convention de prêt d'exposition Objet en chêne liège - Exposition Musée Municipal du Patrimoine avril-mai 2017
 2017-096 RUGBY CLUB DU GOLFE - MàD matériel communal du 29 avr au 2 mai
 2017-097 RUGBY CLUB DU GOLFE - MàD podium du 29 avr au 2 mai
 2017-098 LETAILLEUR G - Marché Maintenance de l'installation de vidéo surveillance
 2017-099 E Stoffel - Contrat Salon du Livre
 2017-100 R Frier - Contrat Salon du Livre
 2017-101 D Laurent - A Louchard - Contrat Salon du Livre
 2017-102 J Fleury - Contrat Salon du Livre
 2017-103 N Bontoux Coste - Contrat Salon du Livre
 2017-104 M Cazaux - Contrat Salon du Livre
 2017-105 S Rigal-Goulard - Contrat Salon du Livre
 2017-106 G Vallancien - Contrat Salon du Livre
 2017-107 P Joquel - Contrat Salon du Livre
 2017-108 E Thuillier - Contrat Salon du Livre
 2017-109 M Guirao Jullien - Contrat Salon du Livre
 2017-110 F Blanchut - Contrat Salon du Livre
 2017-111 JV Weyenbergh - contrat expo sculptures monumentales
 2017-112 K Meister - contrat expo sculptures monumentales
 2017-113 C De Kock- contrat expo sculptures monumentales
 2017-114 K Giébel - Contrat Escapades Littéraires
 2017-115 APEC Conservatoire - Màd bus 13 mai
 2017-116 Verdon Carajuan & Marie-Line Madelaine - Marché accueil collectif de mineurs
 2017-117 Action contentieuse - défense des intérêts de la Commune - affaire Boerio PC 16-093
 2017-118 Action contentieuse - défense des intérêts de la Commune - affaire Préfecture PC 16-069
 2017-119 AMF - renouvellement adhésion 2017
 2017-120 Sté Logitud - Marché progiciel de gestion des PVE
 2017-121 Centre de vacances Lou Riou - M à D bus le 10 mai
 2017-122 Centre de vacances Lou Riou - M à D bus le 17 mai
 2017-123 Ass Les Argus - MàD tentes du 19 au 22 mai
 2017-124 Ass Rugby - MàD bus du 24 au 28 mai
 2017-125 Ass Gastronomique - MàD tentes du 26 au 29 mai

- 2017-126 Cret Proscenium - M&D salle Beausoleil du 26 au 28 mai
2017-127 FENETRES PASSION - OLIVIER MENUISERIE - Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de menuiserie
2017-128 SAS VERTIV INDUSTRIAL SYSTEMS - Modif N°1 de transfert du marché Maintenance de l'éclairage de sécurité du château & de Beausoleil
2017-129 FERBER E - Convention Exposition Sculptures monumentales 2017
-

Présents : 17 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Claude RAYBAUD, Viviane BERTHELOT, Anne KISS, Martine LAURE, adjoints ;

Jean-Louis BESSAC, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Jean-Claude BOURCET à Francis MONNI, Frédéric CARANTA à Alain BENEDETTO, Hélène DRUTEL à Marie-Dominique FLORIN, Christophe GERBINO à François BERTOLOTTO, Nicole MALLARD à Eva VON-FISHER-BENZON, Olivier ROCHE à Sophie SANTA-CRUZ,

Absents : 4 - Philippe BARTHELEMY, Florian MITON, Michel SCHELLER, Claire VETAULT,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Madame Marie-Dominique FLORIN et Monsieur Michel SCHELLER arrivent à 18h13 pendant le vote du point n° 2, ils participent au délibéré et au vote de la question n° 3.

Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris

Par courrier en date du 17 mars 2017, le Président de l'Association des Maires de France (AMF), a invité l'ensemble des Communes à prendre une délibération destinée à soutenir la candidature de la Ville de Paris, pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024.

Une vaste campagne de mobilisation auprès de la population française a été lancée depuis la déclaration de candidature en septembre 2015 et se poursuivra jusqu'à la désignation de la ville hôte en septembre 2017.

Bien plus qu'un événement sportif, les Jeux Olympiques sont un formidable défi pour le pays et laisseront un héritage majeur dans les territoires.

Ils incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune est attachée.

De plus, au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays car l'organisation de cet événement aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine.

C'est la raison pour laquelle la Commune de Grimaud souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle – Approbation d'une convention d'objectifs entre l'OMTAC et la Commune – Années 2017, 2018 et 2019

Par délibération n°2014/03/003 en date du 18 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2014, 2015 et 2016, entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud (OMTAC), administré sous la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Au terme de cette période et compte-tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique locale, il convient de redéfinir par convention, les objectifs de gestion assignés à l'OMTAC pour chacune des missions confiées, ainsi que les moyens que la Commune mettra à sa disposition.

Il est rappelé que les missions confiées à l'OMTAC par les statuts de l'établissement, dûment approuvés par délibération du Conseil Municipal n°2013/01/126 du 16 décembre 2016, sont les suivantes :

- l'accueil et l'information des publics ;
- la valorisation et la promotion de l'image touristique de la Commune ;
- la mise en place d'actions favorisant le développement touristique local et la coordination des différents partenaires touristiques de la Commune autour de projets fédérateurs ;
- la production et la mise en marché de produits ou de prestations touristiques ;
- la représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme ;
- la consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie touristique de la Commune, conformément à l'article L.133-9 du Code du Tourisme ;
- le renforcement et la valorisation de l'animation de la Commune par la mise en œuvre d'événements de plus ou moins grande envergure, et d'actions à caractère culturel de nature à intéresser un public ne se limitant pas aux habitants de Grimaud et de ses proches environs, et permettant d'appuyer le positionnement touristique retenu par la Commune.

En contrepartie des objectifs fixés à l'OMTAC pour chacune de ces missions, la Commune apportera des moyens humains et matériels (appui logistique pour l'organisation de manifestations, interventions ponctuelles de personnels communaux, mises à disposition de locaux et sites d'animations).

La version définitive de cette convention d'objectifs, dont le projet est annexé au présent document, sera présentée à la prochaine réunion du Comité de Direction pour approbation.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'OMTAC fixant les objectifs assignés à l'établissement et les moyens mis à disposition par la Commune, pour les années 2017, 2018 et 2019;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Charte de soutien à l'activité économique de proximité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Approbation

Par courrier en date du 23 février 2017 réceptionné en Mairie le 02 mars 2017, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur a transmis à la Commune, un projet de Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Par cette démarche, la Chambre Consulaire propose aux collectivités de la Région PACA de s'engager dans une politique de valorisation de l'artisanat auprès de leurs administrés et de soutien des entreprises artisanales situées sur leur territoire.

Témoignage de l'engagement de la Commune envers l'artisanat local, les Chartes de soutien reposent sur quatre priorités :

- faciliter la promotion des savoir-faire artisanaux, tel que le label « consommez local, consommez artisanal », dont elle relayera les campagnes de communication au moyen des supports dont elle dispose ;
- maintenir et renforcer l'activité artisanale sur son territoire ;
- permettre le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprises ;
- soutenir l'action de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, au travers de son offre de services, qui repose notamment sur l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets et des artisans installés qui souhaitent développer leur activité.

Compte-tenu de la volonté de la Commune de soutenir l'activité économique de proximité, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la Charte de soutien à l'activité économique de proximité ci-jointe, proposée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la Charte précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2017 – SARL Blanchisserie LENI

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courrier en date du 25 avril 2017, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie LENI, située 501, avenue de l'Héliport, Parc d'Activités du « Grand Pont », pour la période du 18 juin au 30 septembre 2017 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

C'est la raison pour laquelle le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la SARL Blanchisserie LENI, pour la période du 18 juin au 30 septembre 2017 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Entretien des dépendances du domaine routier départemental hors agglomération – Convention de coordination avec le Département du Var – Approbation

Par délibération n°2016/26/097 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un projet de convention à intervenir avec le Département du Var, définissant les conditions d'entretien et de maintenance des dépendances de la voirie routière départementale.

En effet, afin de valoriser la qualité patrimoniale et environnementale de son territoire, la Commune avait souhaité accompagner les services techniques départementaux dans leurs missions d'entretien de ces dépendances routières et permettre ainsi d'accroître les fréquences d'intervention.

Toutefois, des modifications ont été apportées au projet initial, concernant, notamment, le périmètre d'intervention qui a été redéfini, ainsi que les engagements respectifs des deux collectivités qui ont fait l'objet de précisions complémentaires :

- ajustement des conditions d'entretien des accotements et fossés par le Département ;
- prévision de fauches supplémentaires réalisées par la Commune pour l'entretien de ces accotements et fossés ;
- mention de conditions particulières relatives à l'entretien des espaces verts et plantations par la Commune, notamment durant les périodes propices au gel ;
- définition des conditions d'entretien des parkings des plages du « Gros Pin » et de « Guerrevieille » par la Commune.

De plus, la durée de la convention de coordination a été ramenée de dix ans à cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Un exemplaire du projet du document, approuvé par le Département le 24 avril 2017, est joint à la présente délibération.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal n°2016/26/097 en date du 22 juin 2016 ;
- d'approuver les termes de la convention de coordination à intervenir entre la Commune et le Département du Var, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Réalisation d'un équipement à vocation culturelle – Etude de définition des conditions de mise en œuvre du projet

Par délibération n° 2009/078 en date du 29 juin 2009, complétée le 28 juin 2010, le Conseil Municipal décidait d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'un pôle artistique dédié à la promotion des arts plastiques.

Par arrêté préfectoral daté du 03 avril 2014, le représentant de l'Etat déclarait d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la création d'un centre d'art contemporain sur le site de l'ensemble immobilier « Les Jardins de Grimaud », érigé sur une parcelle de terrain cadastrée n°781, section E, d'une contenance de 3 369 m².

Cet acte administratif fait l'objet d'un recours en annulation introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon le 03 juin 2014, par un collectif de résidents de l'immeuble précité.

En complément des démarches entreprises pour constituer un réseau de partenaires (professionnels, architectes, financiers, amateurs d'arts...) susceptibles d'accompagner la maturation du projet, il a été décidé d'engager une étude de définition des conditions de sa mise en œuvre.

En l'absence d'obligation de consultation formelle au regard des dispositions relatives à la Commande publique, la SCET, filiale du Groupe Caisse des Dépôts, a été retenue pour la conduite de cette mission (lettre de commande n°17000476).

Le coût d'intervention s'élève à la somme de 27 960.00€ TTC, conformément à la note méthodologique établie par le prestataire le 7 décembre 2016.

Pour mémoire, cette étude consiste prioritairement à définir le modèle économique autour duquel pourrait s'organiser l'exploitation du futur ouvrage et le cadre juridique le mieux adapté aux objectifs poursuivis (création, formation, diffusion, découverte...). Plusieurs scénarios pourront être présentés. Les conclusions feront l'objet d'un rapport d'étude dont la restitution doit intervenir fin juin 2017.

Cette étude peut être financée à hauteur de 50% par la Caisse des Dépôts, compte tenu de la vocation structurante de l'équipement pour l'ensemble du territoire.

A cet effet, un projet de convention fixant les modalités de ce partenariat financier a été établi, dont un exemplaire est joint à la présente.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès de la Caisse des Dépôts une subvention de 13 980.00 € égale à 50% du coût de l'étude de définition confiée à la SCET ;
- d'approuver, à cet effet, les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et dont un exemplaire est joint à la présente;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant et tout acte tendant à rendre effective cette décision.

Votant contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Encombrement de la voirie publique – Détermination du tarif d'occupation du domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

A cet effet, par délibération n°2016/16/159 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'usager ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public (droits de terrasse, location de salles...) pour l'année 2017.

Néanmoins, il a été décidé de compléter cette délibération, afin de prendre en compte les situations d'encombrement de la voirie publique (montage d'un échafaudage ou dépôt de matériaux), après 15 jours d'occupation.

A ce titre, il est envisagé d'appliquer la tarification suivante :

DESIGNATION	TARIFS 2017
échafaudages	2 € par jour et par mètre linéaire après 15 jours d'occupation
benches à décombres, grues, dépôts de matériaux (sable...)	2 € par jour et par mètre linéaire après 15 jours d'occupation

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour l'année 2017, la tarification applicable aux situations d'encombrement de la voie publique, telle que présentée ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Décision modificative – budget assainissement

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L.1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Dans ce cadre, le marché public d'assistance à la passation d'un contrat de concession globale pour la construction et l'exploitation de la future station d'épuration, a été attribué au groupement « EGIS EAU » pour un montant global et forfaitaire de 120 509,55 € TTC, au terme d'une procédure de consultation.

La prévision budgétaire inscrite en compte 203 « Frais d'études et insertions » du budget primitif 2017 étant inférieure à cette somme, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de réajuster les crédits correspondants par le virement budgétaire suivant :

Compte 20-203	« Frais d'études »	+ 20 000,00 €	DI
Compte 23-2315	« Immobilisations en cours »	- 20 000,00 €	DI

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé et s'établit, en dépenses comme en recettes, à la somme de 1 576 010,89 €.

Marché de location et d'acquisition de véhicules pour les services municipaux – Autorisation de signature

Le marché actuel de location de véhicules nécessaires au fonctionnement des services municipaux arrive à échéance le 30 novembre 2017.

Par conséquent, il a été décidé de recourir à une nouvelle procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Décret « Marchés Publics ».

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville : www.mairie-grimaud.fr et envoyé le 31 janvier 2017 aux journaux d'annonces légales suivants : BOAMP - parution le 03 février 2017 et JOUE - parution le 03 février 2017.

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com avec remise des plis autorisée.

Les besoins ont été décomposés en trois lots de consultation :

- lot n°1 : véhicules neufs en location longue durée (concernant cinq véhicules destinés aux services festivités, littoral et police municipale) ;
- lot n°2 : véhicules électriques neufs en location longue durée (concernant deux véhicules destinés au chef d'atelier et au service plomberie) ;
- lot n°3 : acquisition d'un véhicule neuf (destiné au directeur des services techniques)

Au terme de la procédure, la Commission d'Appels d'Offres, réunie en séance du 29 mars 2017, a procédé à l'analyse des offres et à l'attribution des marchés aux prestataires suivants :

- lot n°1 - Véhicules neufs en location longue durée – attribué à la société LOC ACTION, sise à Rueil Malmaison, pour un montant global de 145 186, 20 € TTC sur une durée de cinq ans ;
- lot n°2 – Véhicules électriques neufs en location longue durée – attribué à la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE, sise à Rueil Malmaison, pour un montant global de 70 894, 53 € TTC sur une durée de cinq ans ;
- lot n°3 - Acquisition d'un véhicule neuf - attribué à la société VAGNEUR AUTOMOBILES, sise à Puget sur Argens, pour un montant total de 18 677, 76 € TTC.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'attribution des marchés publics d'acquisition de véhicules, prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics de location et d'acquisition de véhicules, tel que mentionnés ci-avant et dont les actes d'engagement sont annexés au présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Marché de restauration collective – Avenant de transfert n°1 – Approbation

Par délibération n°2015/15/143 en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de la restauration collective avec la société CORALYS, conclu à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois.

Il est rappelé que la prestation comprend la fourniture et la livraison des denrées, ainsi que la confection des repas pour les services municipaux suivants :

- cantines des écoles publiques maternelles et primaires, à raison de 4 jours par semaine, pour les élèves et les adultes (personnel d'encadrement et enseignants) ;
- structure Multi-Accueil (halte-garderie), à raison de 5 jours par semaine (enfants et personnel d'encadrement);
- Accueils Collectifs de Mineurs, à raison de 5 jours durant les vacances scolaires et d'une fois par semaine (le mercredi) hors vacances scolaires (enfants et personnel d'encadrement) ; repas exceptionnels (traiteur).

Par courrier en date du 16 février 2017, la Commune a été informée de la dissolution de la société CORALYS par suite de réunion de toutes les parts sociales et du transfert de tous ses droits et obligations à la société NEWREST RESTAURATION, à effet du 1^{er} mars 2017.

Par conséquent, la continuité juridique et technique du marché public dont il s'agit nécessite la passation d'un avenant modificatif de transfert.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché public n° 15-051-00-AR conclu le 22 décembre 2015 entre la Commune de Grimaud et la société CORALYS,

Vu la demande de transfert de marché présentée par le titulaire le 16 février 2017, consécutive à la dissolution par suite de réunion de toutes les parts sociales de la société CORALYS et le transfert de tous ses droits et obligations à la société NEWREST RESTAURATION, à effet du 1^{er} mars 2017,

Vu le dossier administratif produit en date du 20 mars 2017,

Considérant qu'il peut être procédé au transfert dudit marché public et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif de transfert.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant modificatif de transfert du marché public de la restauration collective à intervenir avec la société NEWREST RESTAURATION, sise à CALLUIRE (69300) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant modificatif, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'accompagnement vers la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics – Approbation

Par délibération n°2016/14/135 en date du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), ayant pour objet l'accompagnement vers la suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

Dans ce cadre, une consultation des entreprises a été lancée par la Communauté de Communes concernant les prestations suivantes :

- la réalisation d'un plan de désherbage ;
- l'élaboration d'outils de suivis des travaux d'entretien d'espaces verts ;
- la formation d'agents communaux en charge de l'entretien des espaces publics.

Pour la Commune de Grimaud, le montant global du marché s'élève à la somme de 11 000.00 € HT (onze milles Euros), comprenant le plan de désherbage, l'outil de suivi et la cartographie.

Ce type de prestation peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur de 80%, sous l'égide du Contrat de Rivière.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation financière la plus élevée possible de la part l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de la démarche de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires en zones non agricoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier – Filière Police Municipale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), qui sera progressivement déployé entre 2017 et 2020, implique, notamment, le reclassement de tous les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Cette réforme promet une avancée plus rapide en termes de carrières et doit permettre de favoriser la mobilité au sein de la fonction publique, dans la mesure où elle harmonise les parcours et grilles de salaire.

Il en résulte qu'à la suite de la fusion des échelles de rémunération de la catégorie C, les grades de plusieurs cadres d'emplois changent de dénomination.

Cette nouvelle architecture en trois échelles de rémunération (au lieu de quatre précédemment) est effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs, afin de prendre en compte les nouvelles dénominations des grades relevant de la catégorie C de la filière « Police Municipale » concernés par cette réforme.

La correspondance entre la dénomination des grades dans les anciennes échelles de rémunération et la dénomination dans les nouvelles échelles figure dans le tableau suivant :

Anciennes dénominations (jusqu'au 31/12/2016)	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Nouvelles dénominations au 1er janvier 2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien	5 postes à 35h →	Gardien-Brigadier	7 postes à 35h (5 + 2)
Brigadier	2 postes à 35h ↗	-	-

Ceci étant exposé,

VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 200-131 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le Décret n° 2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de la police municipale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, arrêté au 1^{er} janvier 2017, en fonction de la nouvelle dénomination des grades du cadre d'emploi des agents relevant de la catégorie C de la filière « Police Municipale » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Modification du tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Dans l'objectif de promouvoir quatre agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour la nomination à un grade supérieur, il est proposé la création des postes suivants :

- un poste correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- un poste correspondant au grade d'agent de maîtrise principal ;
- un poste correspondant au grade de brigadier-chef principal ;
- un poste correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Ceci étant exposé :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-21,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en date du 28 mars 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les quatre postes ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Modification du Règlement Intérieur de Fonctionnement de la structure multi-accueil « Lou Pantaï » - Approbation

Par délibération n° 2016/16/016 en date du 29 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification du Règlement Intérieur de Fonctionnement de la structure municipale Multi-Accueil « Lou Pantaï », initialement adopté le 13 décembre 2007.

Il est rappelé que le Règlement est extrait du projet d'établissement. Il est remis aux parents dont les enfants fréquentent la structure et a pour but de faire connaître les modalités de fonctionnement de l'établissement.

Afin de prendre en compte certaines évolutions réglementaires et suite à la réorganisation du service et à l'élaboration de nouvelles procédures (notamment pour les inscriptions), il convient de mettre à jour le Règlement précité.

De plus, dans le cadre de l'ouverture du Pôle Enfance et Jeunesse, prévue le 1^{er} septembre 2017, il a été décidé d'augmenter le nombre d'enfants accueillis de 20 à 22 enfants, avant d'étendre progressivement l'agrément à 30 enfants.

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions, il s'avère nécessaire de modifier le Règlement de Fonctionnement du service, tel que présenté dans le document joint en annexe.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du nouveau Règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantaï », dont le projet est annexé au présent document;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Salon du Livre 2017 – Acceptation de contributions volontaires

Pour la cinquième année consécutive, la Commune de Grimaud organise une manifestation littéraire destinée à tout public et animée par le service municipal « Animation Jeunesse », avec la participation des jeunes grimaudois inscrits au sein du Club Ados Culturel.

Cette manifestation, prévue les 9 et 10 juin prochain, réunit en centre-ville différents auteurs, illustrateurs et éditeurs qui viennent présenter leurs ouvrages au public.

Des séances de dédicaces ainsi que des ateliers, conférences et animations de type « café littéraire » sont organisés à cette occasion.

Compte-tenu de l'intérêt suscité par cette nouvelle édition du Salon du Livre, le Pub/Restaurant « Le Monroe's » et Monsieur Bernard LEZORAI (Galerie Artagra) ont souhaité participer financièrement en apportant une contribution respective de 200 € (deux cent euros) et de 30 € (trente euros).

Afin de permettre l'encaissement des produits de ces libéralités, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les contributions volontaires sus-visées ;
- d'affecter cette somme au financement de l'édition 2017 du Salon du Livre ;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues », du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi tout document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h15.

Grimaud, le 31 mai 2017

Le Maire,
Alain BENEDETTO.